

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_14-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de
membres :

En exercice	10
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 16 février 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** le **vendredi 16 février** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la

Convocation :
09/02/2024

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

VOTES :

Pour : 0
Contre : 9
Abstention : 0

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. GUILLY Philippe

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération
N°2024_14

Objet :

Convention
ENEDIS de mise à
disposition pour
implantation d'un
poste de distribution
publique
constitutive de
droits réels
Parcelle AN 90

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, La Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 25 m² sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AN 90 sis au Bourg à Brousse.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS. La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 296,00 €. Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ Se prononce contre la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AN 90. En effet, l'implantation prévue du poste de distribution par ENEDIS, ne convient pas aux membres du Conseil. Ils proposent de revoir celle-ci et demandent à la Société ENEDIS de placer le poste de distribution à l'arrière du bâtiment communal (ancien lavoir) afin que ce dernier ne vienne pas déstructurer l'aménagement réalisé autour du bâtiment.

➔ N'autorise pas Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée,

➔ Charge Monsieur le Maire d'en informer le bureau d'étude et la Société ENEDIS afin de reprendre les négociations pour l'implantation de ce poste de distribution sur la parcelle AN 90.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 22/02/2024
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

